

## Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

**Date de convocation du conseil municipal :** le 16 septembre 2025

**Présents :** DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe, ARSAC Hervé, FRANCHAISSE Nicolas, GARRAUD Frédéric, BOURDERIONNET Isabelle jusqu'à 19h20,

**Absents :** MOREAU Nicolas, CHARBONNEL-BRYAN Florence, BOURDERIONNET Isabelle à partir de 19h20,

**Procurations :** MOREAU Nicolas à REIGNAT Cédric  
CHARBONNEL-BRYAN Florence à DELARBRE-BELOT Stéphanie

**Secrétaire de séance :** TISSANDIER Isabelle

|                                                                                            |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....                                  | 1 |
| Travaux de voirie Rue des Prés : N° 25 09 22-1.....                                        | 2 |
| Travaux supplémentaires Ecole maternelle : N° 25 09 22-2.....                              | 2 |
| Demande de subvention FIPD pour la vidéoprotection : N° 25 09 22-3.....                    | 3 |
| Demande de subvention au Conseil Régional pour la vidéoprotection : N° 25 09 22-4.....     | 3 |
| TE 63 - Convention travaux éclairage sécurité à Lignat : N° 25 09 22-5 .....               | 4 |
| TE63 - Convention travaux pour remplacement câble suite à vandalisme : N° 25 09 22-6 ..... | 4 |
| Projet de modification n° 2 du PLUi : N° 25 09 22 -7 .....                                 | 4 |
| Convention Intercommunale d'Attribution Logement Social RLV : N° 25 09 22-8.....           | 6 |
| Renouvellement à la mission Assistance Retraite avec le CDG 63 : N° 25 09 22-9.....        | 8 |
| Contrat personnel école : N° 25 09 22-10.....                                              | 8 |
| Demande de remboursement à un élu : N° 25 09 22-11.....                                    | 9 |
| Questions diverses.....                                                                    | 9 |
| Présentation du rapport RPPQS 2024 SIAREC.....                                             | 9 |
| Problème de la priorité à droite "Rue de l'Enfer" .....                                    | 9 |
| Evolution PLUi.....                                                                        | 9 |

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation des procès-verbaux de la séance précédente</b> |
|---------------------------------------------------------------|

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

#### **Travaux de voirie Rue des Prés : N° 25 09 22-1**

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, conseiller délégué présentent à l'assemblée des devis pour les travaux de réfection Rue des Prés.

Les devis sont les suivants :

- Entreprise SARL Daniel DELAVET & Fils pour un montant de 55.590,00 HT, soit 66.708,00 € TTC.
- Entreprise COLAS pour un montant de 57.679,00 € HT, soit 69.214,80 € TTC.
- Entreprise EIFFAGE Route pour un montant de 81.625,00 € HT, soit 97.950,00 TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL Daniel DELAVET & Fils la moins disante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise SARL Daniel DELAVET & Fils et l'autorise à signer le devis pour un montant de 55.590,00 € HT soit 66.708,00 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.**

#### **Travaux supplémentaires Ecole maternelle : N° 25 09 22-2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la seconde phase de remise en état de l'école suite aux fissures dues à la sécheresse et afin d'harmoniser l'ensemble, il a été nécessaire de demander un complément de travaux de rénovation dans la salle de motricité.

Il s'agit de travaux de mise en place d'un primaire d'accrochage, de fourniture et pose de carrelage, de pose de plinthe et la mise en peinture des portes.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise SPM RENOV qui s'élève à 3.810 ,00 € HT soit 4.191,00 € TTC et propose au conseil municipal de faire réaliser ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis pour les travaux complémentaires à l'école d'un montant de 3.810,00 € HT, soit 4.191,00 € TTC et autorise le paiement de la facture.**

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande de subvention FIPD pour la vidéoprotection : N° 25 09 22-3</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LEY, adjoint au maire, envisagent la vidéoprotection sur la commune de Lussat.

L'objectif de cet aménagement est :

- d'améliorer la sûreté générale
- de dissuader la malveillance et de se doter d'un outil efficace dans la résolution des infractions commises sur notre territoire

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LEY proposent au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD au titre de l'année 2026 (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance) concernant l'installation de la vidéoprotection.

Le devis est le suivant :

- Entreprise LELOZ SECURITE sans passage par la commune des Martres d'Artière pour un montant de 47.741,09 € HT soit 57.289,31 TTC.

Pour effectuer cette installation, la commune peut bénéficier d'une subvention au FIPD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection.**

|                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande de subvention au Conseil Régional pour la vidéoprotection : N° 25 09 22-4</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LEY, adjoint au maire, envisagent la vidéoprotection sur la commune de Lussat.

L'objectif de cet aménagement est :

- d'améliorer la sûreté générale
- de dissuader la malveillance et de se doter d'un outil efficace dans la résolution des infractions commises sur notre territoire

Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LEY proposent au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional concernant l'installation de la vidéoprotection.

Le devis est le suivant :

- Entreprise LELOZ SECURITE sans passage par la commune des Martres d'Artière pour un montant de 47.741,09 € HT soit 57.289,31 TTC.

Pour effectuer cette installation, la commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection.**

|                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TE 63 - Convention travaux éclairage sécurité à Lignat : N° 25 09 22-5</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Territoire d'Energie 63 qui consiste à la réfection signaux piétons.

Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a.

Le montant des travaux est estimé à **8.100,00 € HT**, ce qui fait une participation pour la commune à hauteur de **4.050,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable au projet de TE 63.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux travaux de réfection signaux piétons proposé par le territoire d'Energie 63 avec une participation communale de 4.050,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.**

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TE63 - Convention travaux pour remplacement câble suite à vandalisme : N° 25 09 22-6</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Territoire d'Energie 63 qui consiste aux remplacements des câbles suite au vandalisme que nous avons subi.

Le TE 63 peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a.

Le montant des travaux est estimé à **5.900,00 € HT**, ce qui fait une participation pour la commune à hauteur de **2.950,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner une suite favorable au projet de TE 63.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer aux travaux de réfection signaux piétons proposé par le territoire d'Energie 63 avec une participation communale de 2.950,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,  
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,  
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,  
VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_010\_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_011\_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n° ARRE\_012\_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU l'arrêté du Président n°ARRE\_024\_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
VU le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

**Considérant** que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

**Considérant** que la procédure d'évolution envisagée a pour objet de :

- Modifier les zones urbaines dites « U » de façon à ce qu'elles reflètent mieux les caractéristiques des tissus urbains existants et qu'elles intègrent les projets en cours,
- Adapter le règlement écrit pour tenir compte du contexte local et des projets, et rectifier des erreurs afin d'assurer la cohérence du document,
- Ajuster les prescriptions relatives aux éléments patrimoniaux afin de renforcer leur préservation,
- Modifier des emplacements réservés pour mieux répondre aux spécificités locales et aux projets,
- Ajouter des linéaires d'activités pour améliorer la mixité fonctionnelle de certains secteurs,

- Adapter et créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le contexte local et les projets,
- Mettre en cohérence le plan des hauteurs avec le règlement écrit et avec les modifications envisagées dans la présente procédure,

**Considérant** que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sont compatibles avec les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante, permet d'améliorer la lisibilité des règles d'urbanisme, de mieux encadrer les projets à venir et d'accompagner le développement du territoire communal,

**Sur proposition du maire le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **EMETTRE un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération Riom Limagnes et Volcan et à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

|                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Convention Intercommunale d'Attribution Logement Social RLV : N° 25 09 22-8</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°20240924.31 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de RLV, et la chargeant d'élaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Puy-de-Dôme et du Président de Riom Limagne et Volcans portant composition de la CIL,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexée.

-----

Les lois n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et n°2022-217 du 21 février

2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attribution des logements sociaux.

Ces lois ont imposé un cadre de pilotage de la politique d'attribution et de gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL). La CIL de Riom Limagne et Volcans a été créée par le conseil communautaire le 24 septembre 2024 et s'est réunie pour la première fois le 28 novembre de la même année.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement. Régies par les dispositions des articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), elle est obligatoire pour les EPCI dotés ou tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à Riom Limagne et Volcans, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement sur le premier semestre de l'année 2025 pour débattre et arbitrer sur la stratégie de la communauté d'agglomération en matière d'attribution de logement social et d'équilibre de peuplement du territoire.

Au terme de 2 ateliers collaboratifs, 2 comités techniques et un comité de pilotage, ce travail collaboratif a débouché sur la rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (en annexe), qui définit les grandes orientations de la politique d'attribution du territoire et établit un plan d'actions pour les 6 années à venir.

La CIA définit 3 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 24 actions, visant à :

- Rééquilibrer le peuplement à l'échelle intercommunale
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages
- Mesurer les effets produits et améliorer la connaissance pour adapter les actions

Conformément aux obligations réglementaires, elle fixe en premier lieu des objectifs d'attribution précis à destination des publics les plus vulnérables, à savoir :

- 25% des attributions de logements sociaux seront consacrées annuellement aux demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au 1er quartile (à savoir 10097€ annuels pour Riom Limagne et Volcans en 2024). Cet objectif s'applique de manière homogène sur le territoire et pour tous les bailleurs sociaux. Il s'agit d'attributions suivies de baux signés ;
- 25% des attributions seront consacrées annuellement aux publics prioritaires sur le contingent propre de chaque réservataire (collectivités, bailleurs sociaux, Action Logement). Les publics prioritaires sont les ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou définis au titre de l'article L. 441-1 du CCH et des PDALHPD. Ce sont des personnes en difficulté d'accès au logement (en situation de handicap, hébergées, en situation d'habitat indigne etc.). L'objectif d'attribution s'entend ici en désignations de candidats ;
- A minima 10% des attributions annuelles seront consacrées aux travailleurs exerçant un métier dans un secteur essentiel pour la continuité de vie de la Nation. La liste des travailleurs essentiels correspond à la liste des 35 professions de « première ligne » recensées par l'INSEE (personnel hospitalier, caissiers, taxis, ouvrier alimentaire, etc.)

Sans fixer d'objectifs chiffrés, la CIA détermine également des actions afin de rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire, diversifier l'offre pour répondre à l'ensemble des besoins et favoriser les mobilités intra et extra parcs. Ces actions, établies en fonction du champ de compétence de chaque acteur, constituent uniquement un objectif de moyens.

Enfin, elle définit les modalités de suivi et de mise en œuvre de la politique. Ainsi, 3 instances sont créées et un suivi annuel des objectifs d'attribution est prévu avec une restitution en Conférence Intercommunale du Logement.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de l'Etat et des membres de la CIL lors de la séance plénière du 16 juin 2025.

Riom Limagne et Volcans a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions en conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Enfin, la convention a été soumise pour avis aux membres du comité responsable du PDALHPD le 15 juillet 2025 qui ont jusqu'au 8 septembre pour répondre.

A la suite de son adoption, le projet finalisé de CIA doit être mis à la signature de la communauté d'agglomération, du Préfet, du Département, des communes membres, des bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire, et d'Action Logement.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'exposé qui précède.**
- **D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

|                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Renouvellement à la mission Assistance Retraite avec le CDG 63 : N° 25 09 22-9</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- décide de renouveler l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

## **Contrat personnel école : N° 25 09 22-10**

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour les tâches à effectuer durant la pause méridienne des élèves de l'école pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9.19/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services scolaires et périscolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**  
**De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'assistance auprès des enfants suite à l'accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2025-2026.**

## **Demande de remboursement à un élu : N° 25 09 22-11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a acheté des vis, écrous et rondelles auprès des ETS BOURBONNAIS FRAISSE.

La dépense s'élève à 13.12 Euros. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que cette dépense lui soit remboursée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 13.12 € à Monsieur Dominique DUCHÉ et l'autorise à faire le nécessaire auprès de la Trésorerie à cet effet.**

## **Questions diverses**

### **Présentation du rapport RPPQS 2024 SIAREC**

#### **Problème de priorité à droite « Rue de l'Enfer »**

Après discussion il a été décidé de ne rien faire, c'est le code de la route qui prime.

#### **Evolution PLUi**

En vu d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol en autoconsommation collective sur la commune de LUSSAT, le PLUi nécessite une évolution.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

**Signatures**

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle